



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-19-92 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 28**

L'article 28 du règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié par l'addition, dans le paragraphe b), des endroits suivants :

« RUE	DE	À
Curé-Pelletier	Jean XXIII	De l'Entente
Jogues	Sur toute sa longueur	
Languedoc	Goupil	Jogues
De la Sarre	De Béarn	coin nord de l'immeuble sis au numéro civique 9260 ».

Adopté le 10 février 2020

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 FÉVRIER 2020